AR Préfectoral
le 27/10/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261027-26DC0054H1-AR

CGL – DB/2026 -

SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-54

Objet : Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique "PACTE" : 1ère demande d'aide financière au titre de la 1ère année d'accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Falaise

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du SDEC ENERGIE en date du 7 novembre 2025, validant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Falaise au Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE),

VU, la convention PACTE entre le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de Communes du Pays de Falaise en date du 18 novembre 2025,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 15 octobre 2026,

CONSIDERANT l'enveloppe financière annuelle octroyée aux EPCI adhérents à l'accompagnement PACTE (1€/an/habitant dans la limite de 25 000 €, conformément au guide des contributions et aides financières 2026 du SDEC ENERGIE) pour des actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire,

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, d'une aide financière de 4 752 € au titre de la première année de sa convention PACTE, pour un programme d'animation ECOPOUSSE pendant l'année scolaire 2026-2027 sur le territoire intercommunal, visant à éduquer les enfants et les parents à la gestion de l'énergie et à la transition écologique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Communauté de Communes du Pays de Falaise une aide financière d'un montant de 4 752 € (80% de la dépense éligible) pour la mise en œuvre d'un programme ECOPOUSSE,

Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,

Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical

AR Préfectoral
le 27/10/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261027-26DC0054H1-AR

CGL – DB/2026 -

Fait à Caen, le 27 OCT. 2026

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 27 OCT. 2026
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 27 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.